

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

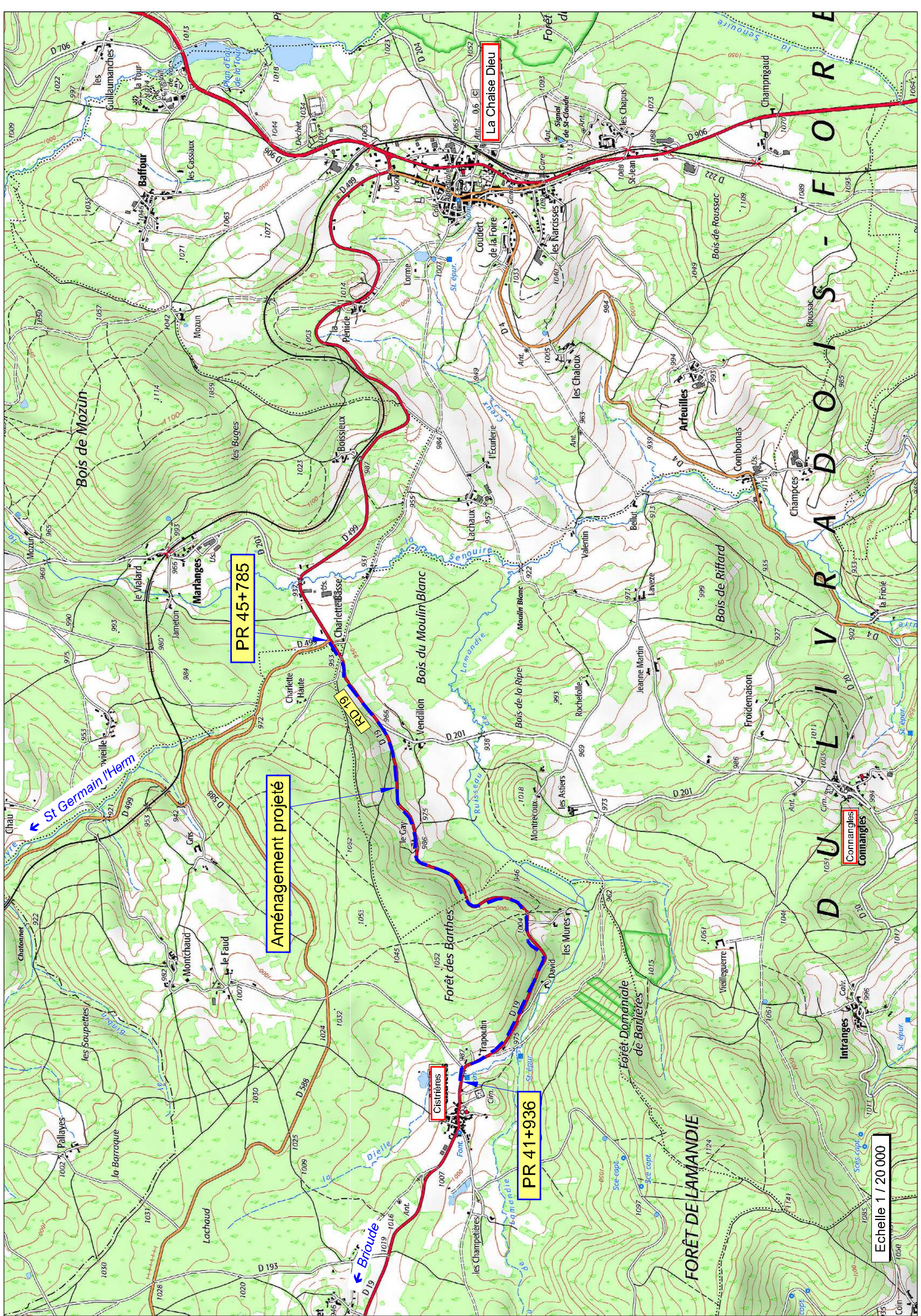
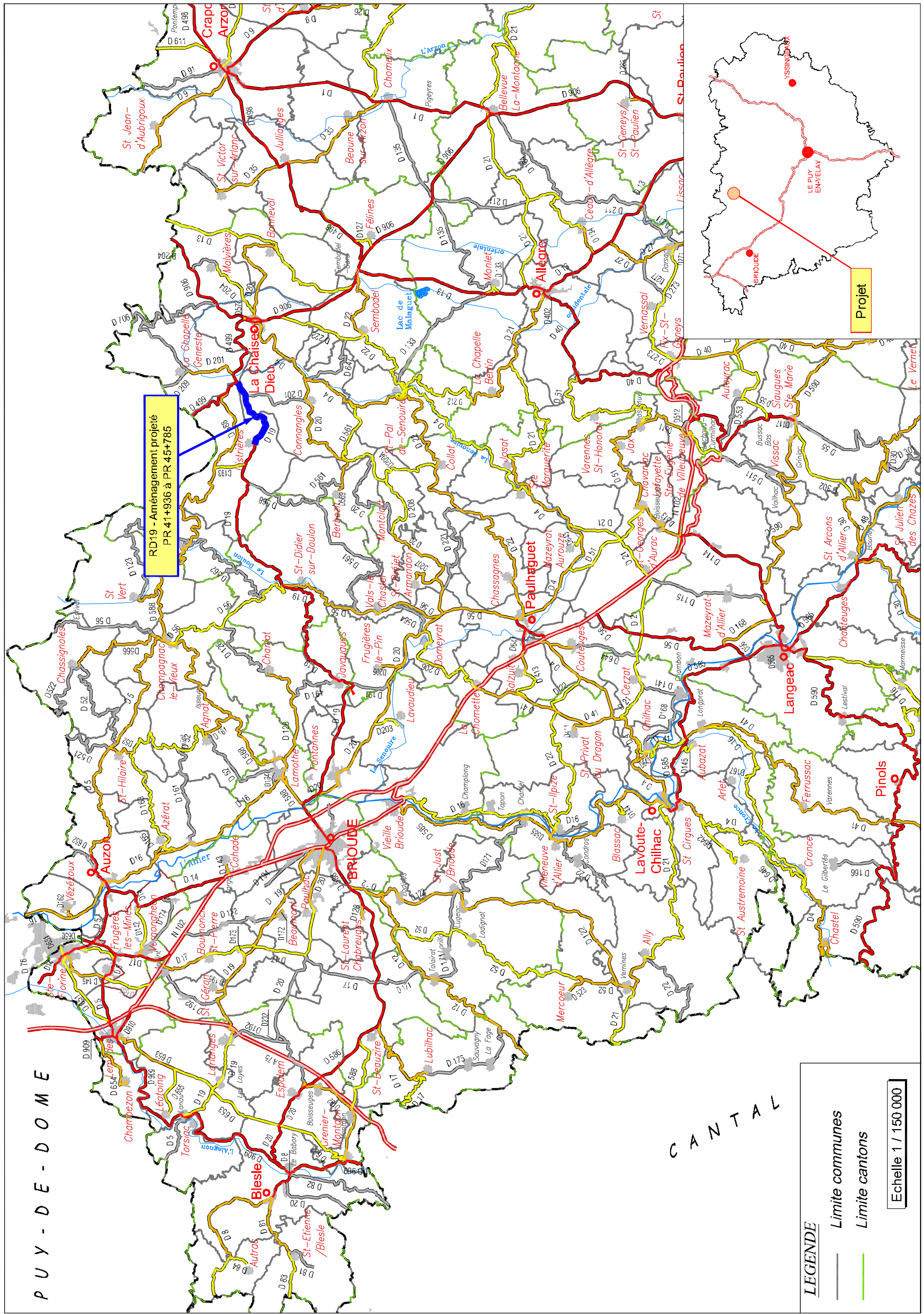
**ROUTE DEPARTEMENTALE N°19**

**Aménagement entre Cistrières et  
Charlotte-Basse**

P. R. 41+936 à 45+785

sur les communes de Cistrières et Connangles

3 - Plan de situation





**Direction Générale des Services**

Direction des Services Techniques

1, Place Monseigneur de Galard CS20310 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX  
Tél. : 04.71.07.42 .33 - Fax : 04.71.07.42.34

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°19**  
**Aménagement entre Cistrières et**  
**Charlette-Basse**

**P.R.41+936 à 45+785**

sur les communes de Cistrières et Connangles

**4 - Dossier photos**

Route Départementale n°19  
Aménagement entre Cistrières et Charlette-Basse  
PR 41+936 à 45+785



Début du projet, sortie de Cistrières



Vers P19 lieudit Trapoutin





Vers P58



Vers P79 - Les Mures





Vers P104



Vers P139 lieudit Le Gay





Vers P140 lieudit Le Gay



Vers P192 au carrefour RD201 Vendillon



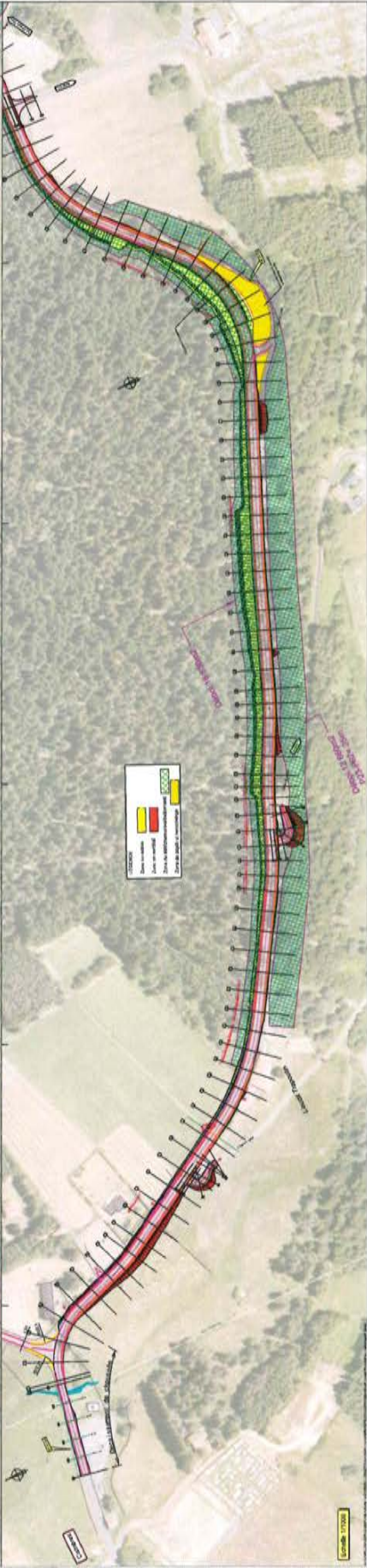
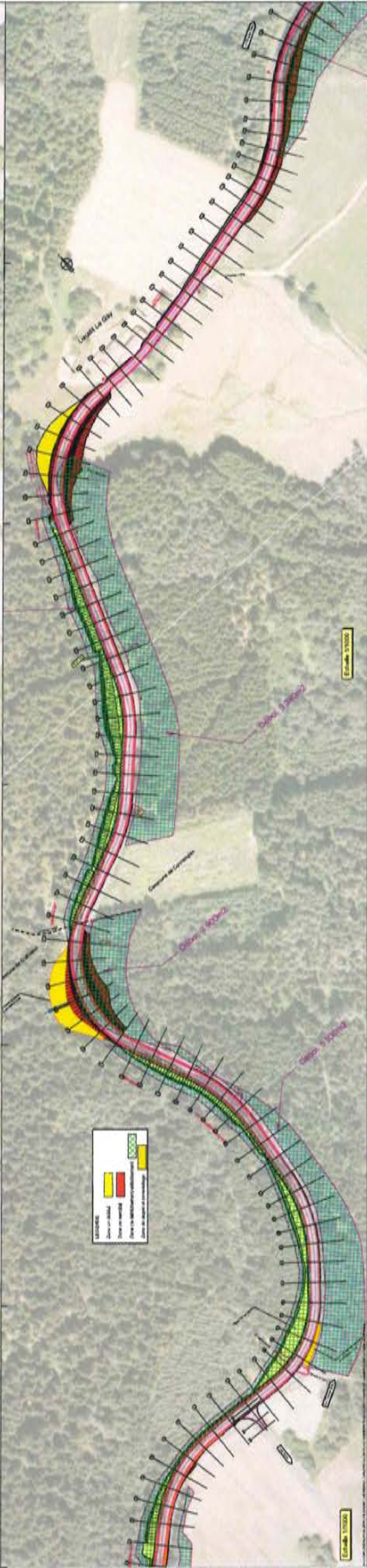
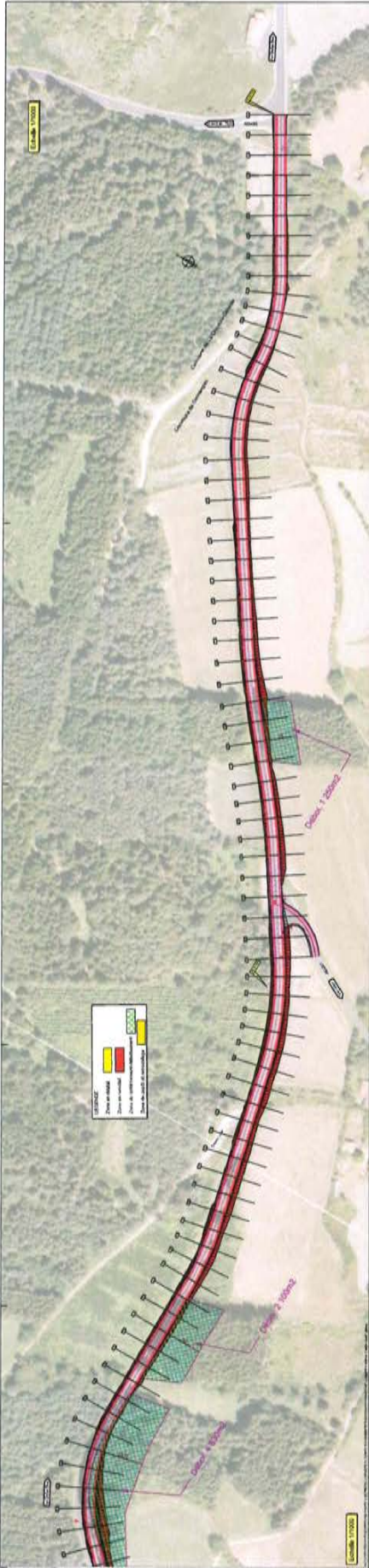


Vers P227 carrefour de Charlette-Haute



Fin du projet vers P237 au carrefour RD499





Direction Générale des Services  
 Direction des Services Techniques  
 DEMANDE D'AVIEN AU CAS PAR CAS  
 ROUTE DEPARTEMENTALE N°19  
 Aménagement entre Cistrières et  
 Charletie-Basse  
 P.R.41-436 à 45+785  
 sur les communes de Cistrières et Comaigles  
 S - Plan général PLANCHE 3 - 1/10000



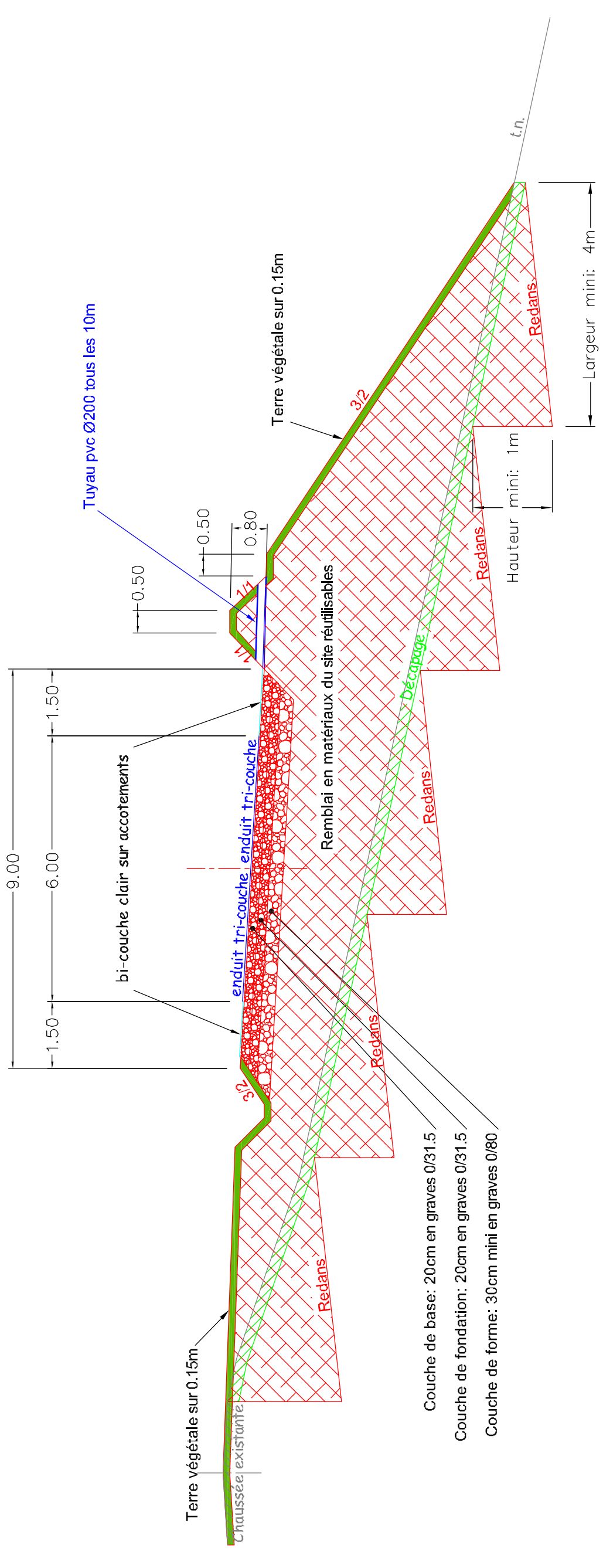
Direction Générale des Services  
 Direction des Services Techniques  
 DEMANDE D'AVIEN AU CAS PAR CAS  
 ROUTE DEPARTEMENTALE N°19  
 Aménagement entre Cistrières et  
 Charletie-Basse  
 P.R.41-436 à 45+785  
 sur les communes de Cistrières et Comaigles  
 S - Plan général PLANCHE 2 - 1/10000



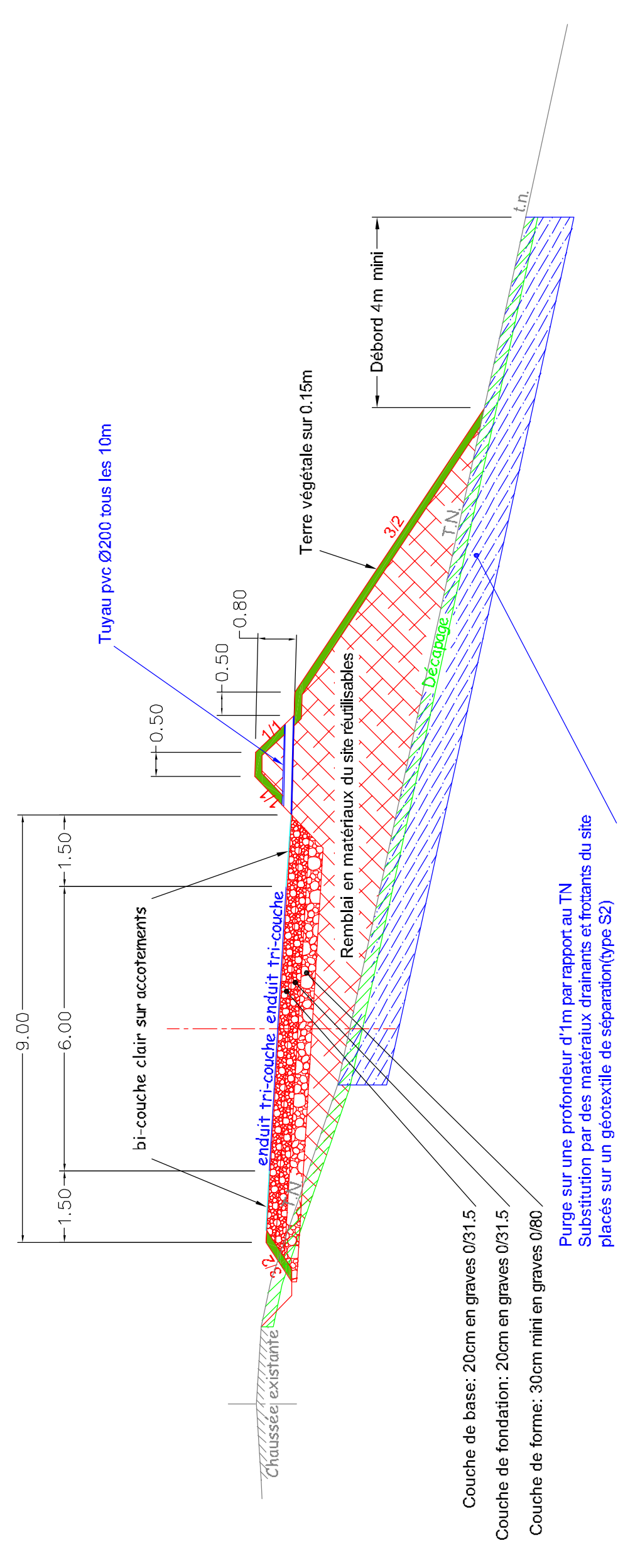
Direction Générale des Services  
 Direction des Services Techniques  
 DEMANDE D'AVIEN AU CAS PAR CAS  
 ROUTE DEPARTEMENTALE N°19  
 Aménagement entre Cistrières et  
 Charletie-Basse  
 P.R.41-436 à 45+785  
 sur les communes de Cistrières et Comaigles  
 S - Plan général PLANCHE 1 - 1/10000



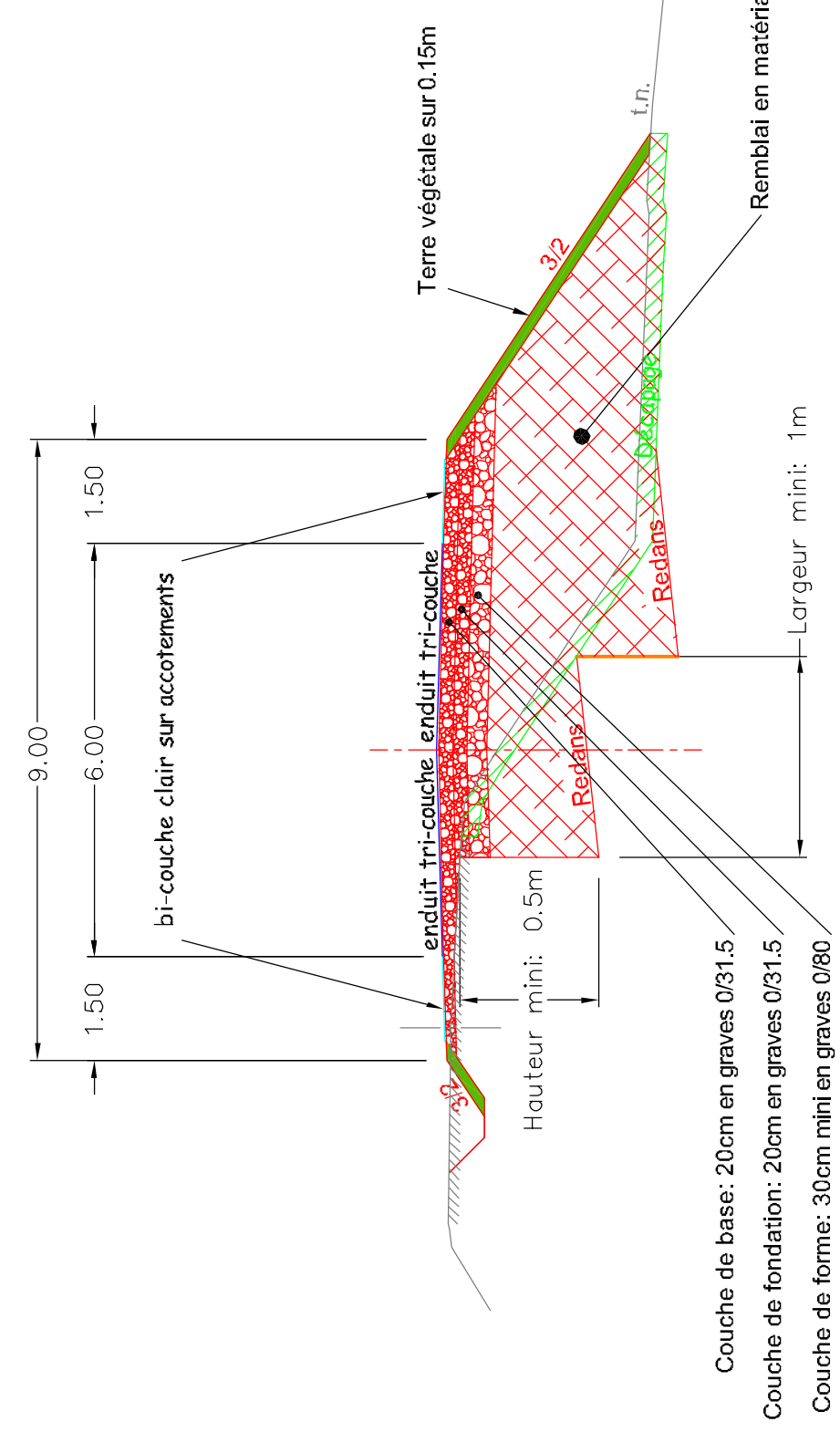
Profil en travers type  
 Rectification en remblai sur pente  
 P104 à P111



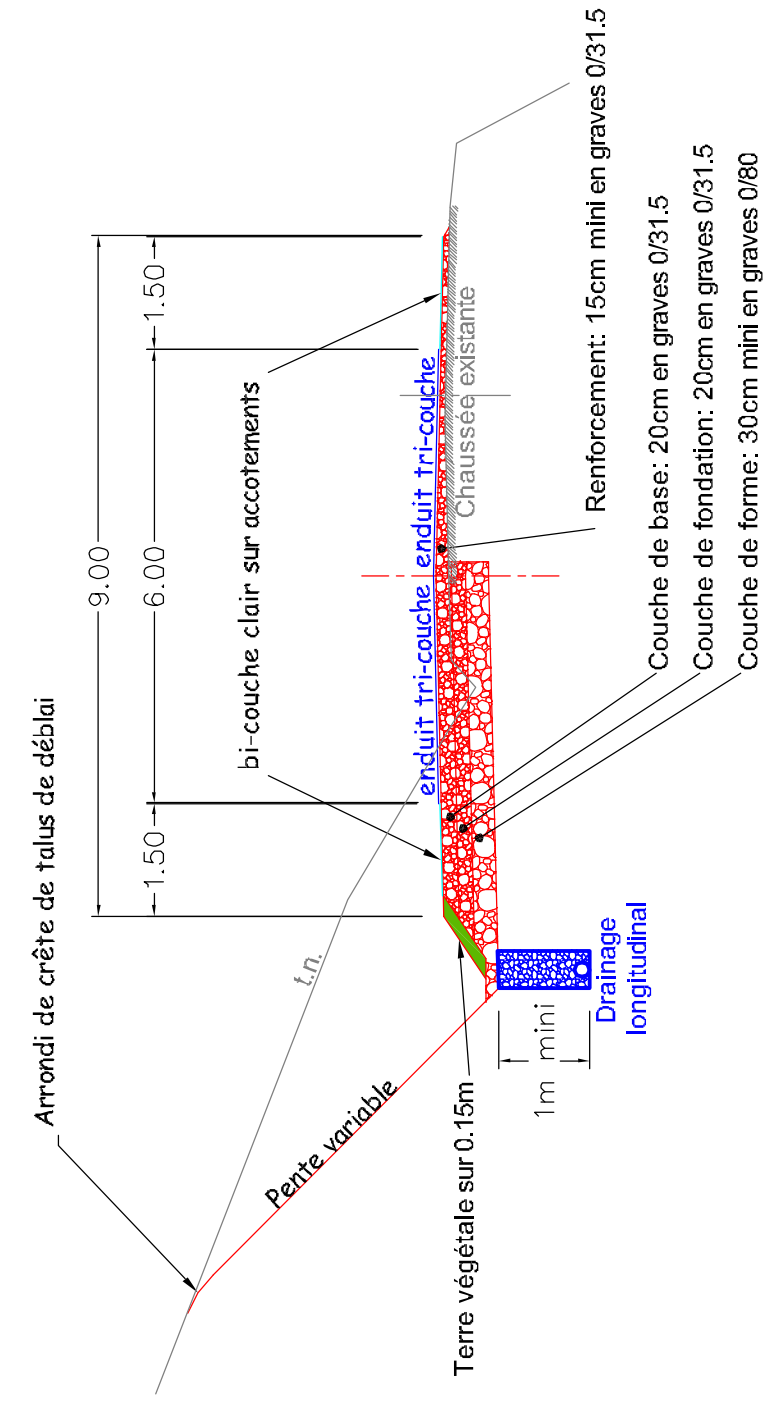
Profil en travers type  
 Rectification en remblai sur pente  
 P132 à P142



Profil en travers type  
 Elargissement en remblai sur pente  
 P155 à P225



Profil en travers type  
 Elargissement en déblai





Direction Générale des Services

Direction des Services Techniques

1, Place Monseigneur de Galard CS20310 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX  
Tél. : 04.71.07.42.33 - Fax : 04.71.07.42.34

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ROUTE DEPARTEMENTALE N°19

Aménagement entre Cistrières et

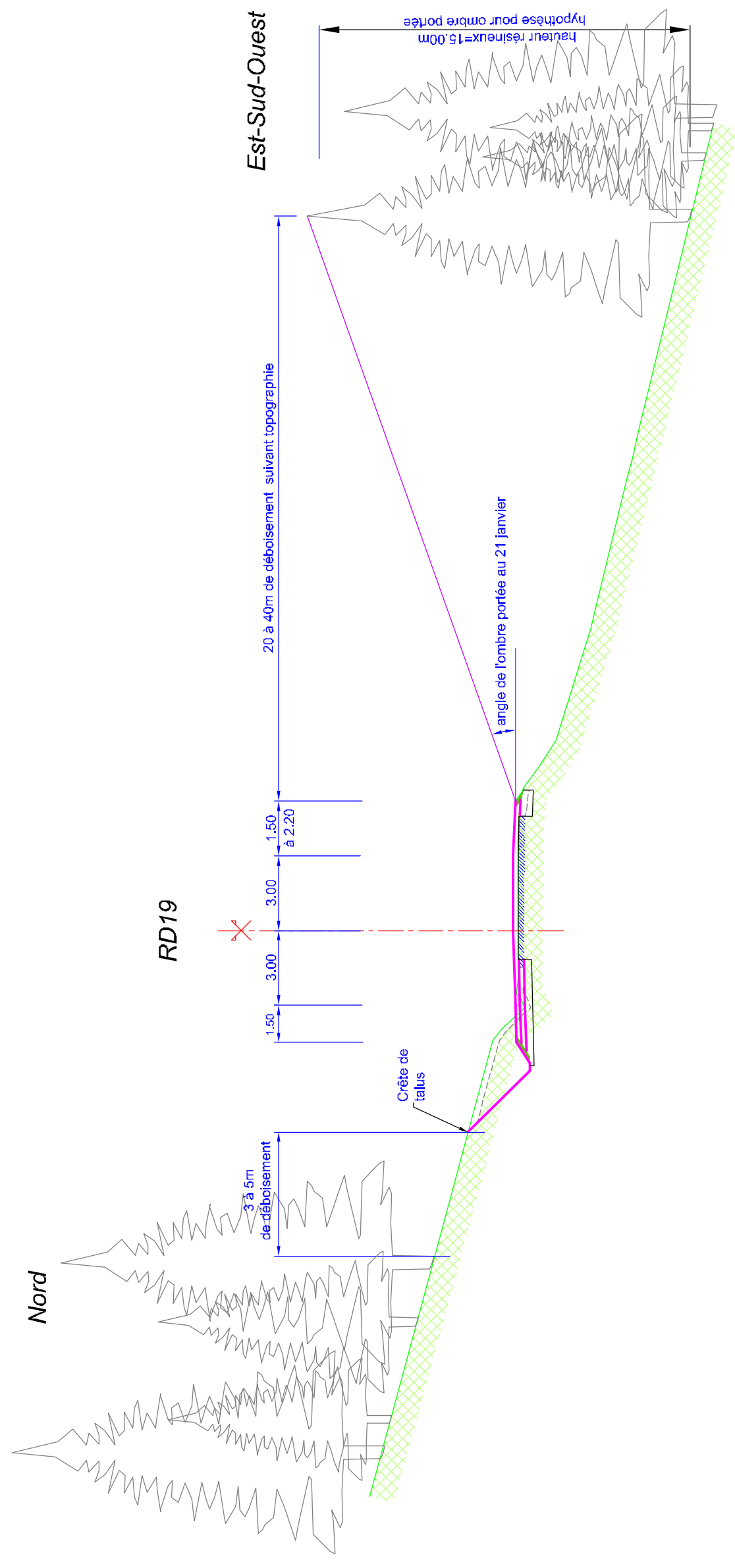
Charlotte-Basse

P.R.41+936 à 45+785

sur les communes de Cistrières et Connangles

7 - Coupe type de défrichement

## Coupe type de défrichement





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

-----  
DSIL / SERVICE DES ASSEMBLÉES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**RÉUNION DU 3 AVRIL 2017**

**23 - APS - RD 19 - CALIBRAGE, RENFORCEMENT ET RECTIFICATION ENTRE LA SORTIE DE CISTRIERES ET CHARLETTE-BASSE DU PR 41+936 A 45+785 - COMMUNES DE CONNANGLES ET CISTRIERES**

Service instructeur :  
Administration

Délibération n ° : CP030417/23

---

Le 3 avril 2017 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre Marcon, Président du Département.

- Présents : 16                      -Absent(s) excusé(s) : 0                      - Absent(s) ayant donné pouvoir : 2

Le quorum étant atteint,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- approuve l'avant projet portant sur le calibrage et le renforcement de la Route Départementale 19 de la sortie de Cistrières au lieu-dit « Charlette-Basse » au niveau du carrefour avec la Route Départementale 499 du PR 41+936 au PR 45+785 sur le territoire des communes de CISTRIERES et de CONNANGLES,
- fixe le montant maximum de la dépense autorisée pour cette opération à 1 900 000 € TTC (acquisitions foncières comprises),
- décide de la libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur le Président à diligenter, au nom du Département, toutes les procédures administratives et juridiques nécessaires à la réalisation du projet (enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, procédure de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, procédure de demande d'autorisation de défrichement, etc...).

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Date de réception en préfecture :**  
9 mai 2017

**Pour le Président,  
le Directeur Général  
des Services du Département**

**Date de publication :**  
31 mai 2017

**Signé Jean-Marie Martino**



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

ROUTE DEPARTEMENTALE N°19  
Aménagement entre Cistrières et Charlette-Basse du PR41+930 au PR45+780  
Sur les communes de Cistrières et de Connangles

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**  
Dénomination ou raison sociale : DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Joël ROBERT, Directeur des services techniques  
RCS / SIRET : 2 2 4 | 3 0 0 | 0 1 2 | 0 0 0 | 1 6 |      Forme juridique : Collectivité territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes	Calibrage et rectification d'une route départementale sur une longueur de 3700m.
47.a) Défrichement de plus de 0,5ha	Défrichement de 6,2 Ha.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Sur toute la section, il est prévu un calibrage et une rectification des virages de celle-ci, avec un gabarit de chaussée de 6m et des accotements de 1.5m. Les eaux pluviales seront canalisées de façon identique à la situation actuelle, seuls les fossés seront décalés.

Il n'est pas prévu de démolition dans le cadre de ce projet.

En traversée de boisements, il est prévu de dégager les emprises sur une largeur variable pouvant atteindre 50m pour améliorer les conditions de déneigement par l'ensoleillement naturel.



## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de cette opération sont:

- Terminer l'aménagement de cet itinéraire entre Fontannes et La Chaise-Dieu,
- Calibrer le tronçon à 6 mètres de chaussée et 9 de plateforme,
- Sécuriser le réseau routier en améliorant la visibilité et la lisibilité en tout point, en éliminant tous les obstacles à moins de 4m du bord de chaussée,
- Conserver une homogénéité sur l'itinéraire et préserver le confort et la sécurité des usagers,
- Faciliter l'entretien de la chaussée en période hivernale en favorisant l'ensoleillement.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'emprise des travaux concerne principalement l'emprise des voies de circulation existantes et de leurs accotements. La circulation sur les voies départementales sera maintenue pendant la majorité des travaux, mais pourra être interrompue totalement pendant une courte partie de la durée des travaux.

Toutefois, dans la mesure du possible, il sera mis en place un alternat afin de maintenir la circulation. Des limitations de vitesse pourront être imposées également au droit du chantier pour la sécurité des ouvriers et des usagers.

L'aménagement de la route et l'établissement de l'emprise porteront atteinte aux milieux naturels riverains et, localement, sur des pâturages. L'emprise du chantier sera entièrement contenue et les zones non impactées directement par le chantier seront mises en défens pour éviter les destructions de milieux naturels et les impacts sur les terres agricoles autres que l'impact direct. Les chemins agricoles pourront être ponctuellement coupés en phase de travaux. Les exploitants en seront informés.

La durée prévisionnelle du chantier est de 18 mois selon le phasage suivant :

- Défrichement,
- Dégagement des emprises,
- Terrassements par pelleteuse,
- Réalisation des couches de forme,
- Réalisation des couches de chaussée,
- Revêtement et équipement de la route.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les usagers de la RD19 pourront bénéficier d'une infrastructure plus sûre et confortable adaptée au trafic qu'elle supporte (542 véh/j dont 5.2 % de poids-lourds), y compris en conditions hivernales avec une amélioration de la viabilité hivernale.

Les autres usages de la voie ne seront pas impactés négativement. Après remise en état des talus, les milieux naturels riverains reprendront leurs droits.

L'ensemble des cheminements permettant la desserte agricole seront rétablis.

La gestion de l'infrastructure restera assurée par les services du département, avec:

- fauchage bi-annuel des accotements
- réfection de la couche de surface tous les 10 ans
- déneigement.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La collecte et le rejet des eaux pluviales seront conformes à l'existant sur la RD19 et sur les autres voies départementales du secteur. Il n'y aura pas de nouveau franchissement de cours d'eau.

Il n'y aura donc pas de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet n'engendre ni démolition ni construction de bâti.

Il nécessitera par contre une demande d'autorisation de défrichement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Les quantités estimées sont: Défrichement des emprises : 62 000 m <sup>2</sup> Terrassement : 35 000 m <sup>3</sup> Mise en œuvre de graves: 40 000 t Remblaiement avec les matériaux du site : 25 000 m <sup>3</sup> Gravillonnage : 22 500 m <sup>2</sup> .	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RD19 du PR41+936 au PR45+785

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ : Long. 3 ° 37 ' 27 " 20 Lat. 45 ° 19 ' 16 " 90

Point d'arrivée : Long. 3 ° 39 ' 35 " 80 Lat. 45 ° 19 ' 42 " 70

Communes traversées :

Cistrières et Connangles

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve pour environ 200m sur la limite d'une ZNIEFF de type I. Dans cet zone le défrichement est très réduit.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du parc naturel régional du Livradois-Forez.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux en déblais et remblais ne sont pas susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux souterraines de façon notable par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équilibre des déblais et remblais est recherché dans le cadre des travaux de terrassement. Cependant, des excédents de matériaux non valorisables sur place seront possibles (environ 8 000 m <sup>3</sup> ). Ces matériaux seront réutilisés dans l'emprise du chantier pour réaliser des modelages permettant une meilleure intégration paysagère. Le cas échéant ils pourront être éliminés en décharge contrôlée (cas des matériaux hydrocarbonés issus des rabotages de chaussées notamment). Il n'y aura pas de dépôt au sein de zones humides en particulier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit des besoins en matériaux d'apport (environ 40 000T) pour la constitution notamment des couches de forme et pour la structure de chaussée et des revêtements de surface. Les matériaux proviendront de carrières et centrales d'élaboration régulièrement autorisées.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le même type de terrain et de végétation existe sur de grandes surfaces. Pas de spécificité dans cette zone. Le peuplement concerné par le défrichement est composé majoritairement d'arbres résineux; douglas, sapins, pins (pas d'arbres exceptionnels). Ce sont des parcelles de rendement sylvicole, entretenues avec des individus issus de plantations programmées où les arbres morts ont été éliminés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 sont éloignées du projet et ne sont pas susceptibles d'être impactées.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du chantier concernant le défrichage sera soustraite aux fonctions antérieures, principalement sylvicoles (62 000 m <sup>2</sup> ). Le déboisement des bandes de part et d'autre de la voie impliquera une nouvelle destination des terres qui pourra être agricole et/ou récréative afin de maintenir un bon ensoleillement de la route pour garantir une bonne viabilité hivernale du réseau.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet du projet est de favoriser les déplacements, y compris en conditions hivernales. Il ne devrait cependant pas avoir d'effet sur les déplacements motorisés malgré l'amélioration des conditions de circulation induites.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Par nature, une infrastructure routière est source de bruit. Cependant, le tracé objet de l'étude est situé à l'écart des habitations et n'induit pas d'augmentation du trafic automobile. Il n'y a pas d'activités bruyantes à proximité de l'infrastructure.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les engins de chantier seront source de nuisances olfactives, notamment lors de la mise en oeuvre de matériaux hydrocarbonés. Cette phase est cependant de courte durée et en l'absence d'habitations immédiatement riveraines, l'impact est négligeable. En phase d'exploitation, les nuisances olfactives seront du même ordre qu'actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les engins de chantier seront source de vibrations. La encore, en l'absence de zone sensible proche, il n'y aura pas d'impact notable. En phase d'exploitation, les nuisances induites par les vibrations seront identiques à l'existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux devraient être réalisés principalement de jour et n'auront donc pas d'impact sur la pollution du ciel nocturne. En phase d'exploitation, la voie ne sera pas éclairée et n'aura donc pas d'autre impact que celui des phares de véhicules comme c'est le cas actuellement. Le trafic restera modeste sur cette voie, en particulier de nuit.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, la pollution des engins de chantier se cumule à la pollution atmosphérique issue du trafic. Le cahier des charges de consultation des entreprises stipulera que les engins devront être conformes aux normes en vigueur et en bon état d'entretien. En phase d'exploitation, l'impact sera sensiblement similaire à l'état actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides. L'imperméabilisation modérée de surfaces nouvelles aura un impact sur les volumes ruisselés par temps de pluie. Les eaux issues de la voie feront l'objet du même type de traitement qu'actuellement, à savoir des rejets diffus et une épuration par le biais des talus et des fossés enherbés accompagnant les routes et chemins agricoles</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet routier n'est pas source d'effluents autres que les eaux de ruissellement et les émissions atmosphériques citées ci-avant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, le rabotage de surfaces de voirie au niveau des raccordements du projet aux voies existantes sera source de matériaux hydrocarbonés qui a fait l'objet de recherche d'amiante et HAP conformément à la réglementation. (Pas de présence d'amiante ou d'HAP) Les terrassements en déblai sont également source de déchets inertes qui seront, en l'absence de solution de valorisation sur site ou à proximité, mis en site de dépôt définitif régulièrement autorisé.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine bâti.  En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, ils seront immédiatement signalés aux SRA
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet impacte principalement des terres naturelles et agricoles qui perdront donc leur usage actuel, notamment sylvicole. Un nouvel usage de ces surfaces reste à l'étude.  Les accès agricoles existants seront rétablis.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts. The content is mostly illegible due to heavy ghosting from the reverse side of the page.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects. The content is mostly illegible due to heavy ghosting from the reverse side of the page.



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Afin de limiter l'impact sur l'activité agricole et sylvicole, les accès riverains seront rétablis de part et d'autre de la voie. Les eaux de voirie seront rejetées de façon diffuse, comme c'est le cas actuellement pour éviter les effets de concentrations de polluants.

Les mesures de protection de l'environnement concerneront en premier lieu les mesures en phase de travaux où les emprises seront délimitées pour éviter les dégradations en dehors de l'emprise stricte du projet. L'impact majeur sur les milieux naturels riverains sera lié à l'abattage des arbres de part et d'autre de la route mais il concerne des milieux peu sensibles qui pourront, au contraire, être valorisés par des mesures de gestion de l'espace à vocation écologique.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas indispensable de réaliser une étude d'impact du projet.

Le patrimoine naturel et paysager de la zone d'étude est remarquable du fait de sa diversité, mais sans caractère exceptionnel. Les principaux enjeux sont liés à la préservation de l'activité agricole, sylvicole, aux paysages et à la diversité des milieux naturels.

Concernant la zone humide et le milieu aquatique, après visite sur place avec M. Vallette de la DDT43 et Messieurs Sagnol et Pinel de l'OFB le 10/01/2020, il s'avère que les travaux envisagés ne nécessitent pas de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à LE PUY EN VELAY

le, 30 JAN. 2020

Signature

**Le Directeur des  
Services Techniques,**

Joël ROBERT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus